

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	15
- présents	10
- votants	15
- absents	5

Date de convocation :

12 octobre 2020

Date d'affichage :

12 octobre 2020

VOTE

- POUR	15
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

De la commune ST JEAN ST NICOLAS

Séance du lundi 19 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le lundi 19 octobre à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de réunion de la Maison de la Vallée, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Le Maire.

Présents : Monique JANIK – Marc-André DABAT – Isabelle DE COLOMBEL – Anne-Marie MARLETTA – Daniel AUBERT – Caroline DANGEL – Déborah BELIN – Eloïse RIBAIL – Jérémy VINCENT

Absents et représentés : Josiane ARNOUX a donné pouvoir à Isabelle DECOLOMBEL – Michel PRETI a donné pouvoir à Rodolphe PAPET – Claude GUET a donné pouvoir à Monique JANIK – Claude ALLAIRE a donné pouvoir à Marc-André DABAT – Thierry BAUD a donné pouvoir à Déborah BELIN

Anne-Marie MARLETTA est nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N°76/2020 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITE DU TEMPS LIBRE DU PAYS GAPENÇAIS**Le Maire expose :**

L'UTL est une association loi 1901 à but non lucratif dont les objets et spécificités sont de proposer des cours et activités de qualité centrés sur la culture.

Ceux-ci, ouverts à tous, sont assurés par des intervenants compétents et sont destinés à transmettre un savoir ou savoir-faire, sans prérequis ni délivrance de diplôme, dans des domaines aussi variés que les arts, les lettres, les sciences formelles, naturelles, humaines et sociales, les langues ou l'informatique et, sous condition de validation du conseil d'administration, les loisirs et ateliers culturels, artistiques ou de bien-être.

Les éléments issus des échanges ont permis de constater qu'un certain nombre de personnes résidents dans les communes de SAINT-JEAN – SAINT-NICOLAS et de CHABOTTES ou alentours, susceptibles d'être intéressées par les cours dispensés par une UTL, ne pouvaient s'y rendre pour des raisons liées à l'âge, l'état de santé, le handicap, l'éloignement ou les conditions de circulation.

L'UTL de Gap propose par conséquent la mise en œuvre d'une transmission de cours et conférences par visioconférence afin que ces personnes puissent y assister sans se déplacer.

La commune par l'intermédiaire de la médiathèque peut mettre en place certains cours en visioconférence selon un programme établi en amont en fonction des demandes du public, des disponibilités des salles...

Pour l'année 2020/2021, la proposition est faite que les communes de ST JEAN ST NICOLAS et CHABOTTES s'associent pour la constitution d'un point visio et se partagent le montant forfaitaire à valoir en fin d'année scolaire à l'UTL.

Entendu cet exposé, **le Conseil Municipal délibère et décide :**

☞ **d'autoriser** le Maire à signer la convention avec la commune de Chabottes et l'UTL du Pays Gapençais.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme
LE MAIRE,
Rodolphe PAPET

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

26 OCT. 2020





CONVENTION

Entre les soussignés,

D'une part :

- **Université du Temps Libre du Pays Gapençais**, dont le siège est situé 2 rue Bayard à GAP (05), représentée par MIEGGE Christine, en sa qualité de présidente,

ci-après désignée « **UTL** »,

et

D'autre part :

Les communes de :

- **SAINT-JEAN – SAINT NICOLAS**, représentée par
en sa qualité de

- **CHABOTTES**, représentée par
en sa qualité de

ci-après désignées « **Partenaires Visio** »,

avec le soutien de la Fondation Crédit Agricole Alpes-Provence et de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie,

Il a été préalablement exposé ce qui suit,

L'UTL est une association loi 1901 à but non lucratif dont les objet et spécificité sont de proposer des cours et activités de qualité centrés sur la culture.

Ceux-ci, ouverts à tous, sont assurés par des intervenants compétents et sont destinés à transmettre un savoir ou savoir-faire, sans prérequis ni délivrance de diplôme, dans des domaines aussi variés que les arts, les lettres, les sciences formelles, naturelles, humaines et sociales, les langues ou l'informatique et, sous condition de validation du conseil d'administration, les loisirs et ateliers culturels, artistiques ou de bien-être.

Les éléments issus des échanges ont permis de constater qu'un certain nombre de personnes résidents dans les communes de SAINT-JEAN – SAINT-NICOLAS et de CHABOTTES ou alentours, susceptibles d'être intéressées par les cours dispensés par une UTL, ne pouvaient s'y rendre pour des raisons liées à l'âge, l'état de santé, le handicap, l'éloignement ou les conditions de circulation.

L'UTL de Gap propose par conséquent la mise en œuvre d'une transmission de cours et conférences par visioconférence afin que ces personnes puissent y assister sans se déplacer.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit,

ARTICLE 1 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année universitaire en cours.

Elle est reconductible sauf dénonciation de la part des Partenaires Visio, à l'issue de la période d'essai de six semaines à compter du premier cours retransmis ou au terme de chaque année universitaire, soit fin juin. Une prorogation de ce délai peut-être envisagé.

En cas de dénonciation à l'issue de la période d'essai, aucune contribution n'est due de la part des Partenaires Visio.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS VISÉS

La transmission, en direct et par visioconférence, des cours magistraux et des conférences dispensés à partir de la salle 028 de l'UTL, vers le site visio, répond aux objectifs suivants :

- favoriser l'accès à la culture pour tous ou / et limiter de façon plus générale les freins d'accès à la culture en utilisant les nouvelles technologies « réseaux et informatiques »,
- réduire l'isolement individuel ou des territoires,
- maintenir en éveil les capacités intellectuelles et préserver l'autonomie des plus âgés,
- renforcer le lien social et atténuer l'isolement individuel par une activité culturelle, solidaire et utile.

ARTICLE 3 : CONTENU DU PROGRAMME

Le programme de l'UTL est défini avant le début de chaque année universitaire et, le cas échéant, complété avant le début du second semestre.

Le contenu proposé peut comprendre jusqu'à 20 matières, soit plus de 300 heures de diffusion.

Chacune de ces matière, d'un volume global pouvant varier de quatre à trente-quatre heures, est retransmise à un rythme hebdomadaire ou de quinzaine, par séances de 1H30 ou 2H00.

Il appartient aux Partenaires Visio de choisir tout ou partie des matières qu'ils retiennent en fonction de leurs contraintes horaires ou organisationnelles.

Les cours ont généralement lieu entre 9H00 et 12H00 et entre 14H00 et 18H00, hors période de vacances scolaires.

Des conférences de 1H30 peuvent être retransmises ponctuellement, dès lors qu'elles se déroulent en salle 028 de l'UTL.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE MISE EN PLACE

Les Partenaires Visio s'acquittent d'un montant annuel forfaitaire de mille cinq cent euros. En cas de regroupement de communes pour la constitution d'un site visio, la répartition de ce montant s'effectue selon un accord qu'elles définissent entre elles.

ARTICLE 5 : ACCÈS AUX COURS SUR LE SITE VISIO

Les personnes qui assistent aux cours sur le site visio sont appelées « **Adhérents Visio** ».

Les Adhérents Visio s'acquittent du montant de la cotisation à l'UTL tel que déterminé par les statuts de l'association, ainsi que d'un « forfait cours » dont le montant est fixé annuellement par le Conseil d'Administration de l'UTL mais qui ne peut excéder le montant de la cotisation.

Ce forfait ne donne pas accès aux cours sur le site de GAP.

ARTICLE 6 : MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF

Fonctionnement :

Le Partenaire Visio est destinataire d'un courriel préalablement transmis par l'UTL comportant un lien de connexion via le portail d'accès à la visioconférence sur lequel il renseigne son nom d'utilisateur et le numéro de réunion.

Le Partenaire Visio distant bénéficie du concours technique de l'UTL pour le téléchargement du logiciel « VidéoMeeting » et son utilisation.

Moyens matériels :

La salle 028 de l'UTL est équipée des moyens matériels techniques nécessaires à la transmission en direct des cours et conférences, ce qui inclut :

- l'image et la voix de l'orateur,
- le cas échéant, les supports pédagogiques que celui-ci utilise pour son intervention (à l'exclusion des films).

Une connexion SDSL et un abonnement multipoints permettent d'assurer le fonctionnement optimum de la visioconférence.

Le « Partenaire Visio » est équipé d'un ordinateur connecté à une ligne ADSL d'un débit permettant le fonctionnement normal de la visioconférence, relié à un grand écran TV ou à un vidéoprojecteur et équipé, selon les besoins, d'un système audio additionnel.

Une convention de prêt d'un kit nomade (ordinateur + vidéoprojecteur + grand écran) peut être parallèlement établie afin de permettre au Partenaire Visio de vérifier, sans frais d'investissements initiaux, que le projet rencontre un succès localement et de lui permettre de réaliser la mise en place de ses propres moyens matériels.

L'UTL et le site visio assument chacun pour ce qui les concerne les frais de mise en place de ces moyens matériels et la responsabilité de leur bon fonctionnement à leur niveau.

L'UTL ne peut être tenue responsable des dysfonctionnements liés au réseau et à l'opérateur.

Moyens humains :

L'UTL met en place et assume la charge des moyens humains nécessaires à la mise en œuvre et au bon fonctionnement du dispositif en salle 028, et notamment :

- transmission du lien de connexion à l'adresse mail indiquée par le Partenaire Visio, ainsi que des plans de cours ou autres éléments fournis par le professeur, identiques à ceux dont bénéficient les adhérents présents en salle 028,
- mise en fonction des moyens matériels en salle 028,
- ouverture de la conférence et vérification de l'entrée du Partenaire Visio dans celle-ci, fermeture de la conférence,
- recueil et traitement des documents de séance : feuilles d'émargement et compte-rendu de séance.

Le Partenaire Visio met en place et assume la charge des moyens humains nécessaires à la mise en œuvre et au bon fonctionnement du dispositif sur son site, et notamment :

- mise en fonction des moyens matériels sur son site,
- activation du lien Internet communiqué par l'UTL et entrée dans la conférence,
- accueil et vérification des droits des Adhérents Visio,
- réception des documents communiqués et distribution aux Adhérents Visio,
- établissement et transmission des documents de séance : feuille d'émargement et compte-rendu de séance.

Fait à

le

(nom et qualité des signataires)

Envoyé en préfecture le 26/10/2020

Reçu en préfecture le 26/10/2020

Affiché le



ID : 005-210501458-20201019-76_2020-DE